



ARRETE N°2026 - PG - 035

Portant rectification matérielle de l'arrêté n° 2026-PG-026 du 31 mars 2026 - Elections 2026

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 452-22 et suivants,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n°2026-PG-026 du 31 mars 2026 fixant les modalités d'organisation des élections au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,
- Considérant qu'il y a lieu de corriger un erreur matérielle qui s'est glissé à l'article 3 dudit arrêté,

Arrête

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, l'article 3 de l'arrêté n°2026-PG-026 du 31 mars 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : Le décompte des voix s'effectue comme suit :

- pour l'élection des représentants des communes affiliées : Le nombre de voix dont dispose chaque maire d'une commune affiliée au centre de gestion est calculé en fonction des effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet affectés dans la commune et en position d'activité auprès de celle-ci au sens des articles L. 512-1 et L. 512-6 du code général de la fonction publique constatés au 1er mars 2026.
- pour l'élection des représentants des établissements publics locaux affiliés : Le nombre de voix dont dispose chaque président d'établissement public local affilié au centre de gestion est calculé en fonction des effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet affectés dans l'établissement public local et en position d'activité au sens des articles L. 512-1 et L. 512-6 du code général de la fonction publique constatés au 1er mars 2026.
- pour l'élection des représentants des établissements publics locaux non affiliés : Chaque Président d'établissement bénéficie d'une voix en application de l'article 20-4 du décret n°85-643 susvisé.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département d'Eure-et-Loir et affiché dans les locaux et sur le site du Centre de Gestion.

A luisant le 21 avril 2026

Le Président du Centre de gestion

Bertrand MASSOT



La directrice du CDG, Mme BARRETT-JACQUET
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Par un affichage
Par la transmission au contrôle de légalité le 21/04/26
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.